

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 21/03/2024

N° 27/2024

ARRETE

Fermeture du Parc Municipal

Le Jeudi 11 Avril 2024

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu les articles L2212-1 et L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande de Mme GILBERT Elodie la directrice ainsi que l'équipe pédagogique sollicitant l'autorisation d'organiser le CROSS de l'école élémentaire dans l'enceinte du parc municipal le Jeudi 11 Avril.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parc municipal sera interdit au public le Jeudi 11 Avril 2024 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : La mise en place des panneaux de signalisations et l'affichage du présent arrêté municipal sur tous les accès du site seront effectués par les services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Georges du Bois.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois
Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES
Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES
Madame GILBERT, Directrice
Responsable des Services Techniques de Saint Georges du Bois

Fait à Saint Georges du Bois, le 21 Mars 2024.

Par Délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PICAUD



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.